

Paris le : 6 septembre 2012

Sur l'avenir des Centres de Santé...

Aujourd'hui plus encore qu'hier les Centres de Santé constituent un enjeu stratégique pour l'ensemble des acteurs sociaux pour une politique d'accès au soin ouverte à tous. Ils permettent de développer la prise en charge globale du patient sans exclusion, et sont une alternative à la dérive libérale, face à laquelle la tendance au renoncement au soin se développe dangereusement.

Cependant, l'équation est complexe, la cotation des actes n'a pas évolué depuis longtemps et ne suffit pas à elle seule à financer correctement l'activité.

Dans ce contexte, comment parvenir à se maintenir et se développer ?

La MGEN pose le problème depuis longtemps. Il y a maintenant 10 ans qu'elle a remis en cause le statut conventionnel des praticiens et a déclaré souhaiter asseoir leur rémunération à 100% en fonction des actes produits. Quant aux conditions sociales, la base de la négociation reposait sur les dispositions du code du travail.

Cette perspective ne pouvait avoir d'aboutissement, les médecins qui travaillent dans les centres de santé de la MGEN ont un profond attachement aux principes mutualistes ainsi qu'aux inégalités sociales de santé, mais ne pouvaient accepter de telles conditions, la négociation sur ces propositions initiales s'est enlisée.



Illustration de Chéreau

Depuis le début de l'année, les négociations ont repris et nous vous avons régulièrement informés de leurs évolutions.

La CFDT a présenté en préalable sa vision des conditions nécessaires à un aboutissement :

- L'assiette de la rémunération ne peut reposer à 100% sur les actes pratiqués, les agences régionales poursuivent des objectifs de santé publique et peuvent valoriser les contributions à l'atteinte de ces objectifs sous forme de forfait : coordination des soins, prévention, cancérologie, maladies liées à l'âge.
 - *Des forfaits sur ces bases peuvent être trouvés*
- Les conditions sociales des praticiens ne peuvent reposer sur le seul code du travail
 - *Dans un objectif de cohésion sociale, la négociation porte sur un accord spécifique, mais, à l'exception de la structure de rémunération, nous prenons pour socle de négociation les dispositions de la convention UGEM applicables aux salariés non médicaux des centres de santé*
- Le développement de la fréquentation et le nombre de rendez-vous honorés sont liés à l'organisation de l'activité.
 - *La MGEN doit sérieusement améliorer son plan d'action et de communication pour favoriser un développement de l'activité.*

- Une transition ne peut se faire instantanément et la nouvelle structure de rémunération, calculée sur 98% de rendez vous honorés, implique une hausse d'activité pour garantir au moins un salaire maintenu.
 - *L'atteinte d'un tel niveau, n'est-elle pas trop ambitieuse ?*
 - *Il est nécessaire de prévoir une indemnité différentielle pendant la période de montée en charge que nous pouvons estimer à au moins 18 mois , avec bilan régulier des progressions pour vérifier si les objectifs sont atteignables.*
- Pour une médecine de qualité il est indispensable de disposer d'un matériel performant
 - *Des investissements sont à réaliser en parallèle à une perspective d'évolution*
- Certaines activités sont plus « rentables » que d'autres,
 - *il est nécessaire de les développer (dentaire par exemple) sans pour autant abandonner celles qui sont plus difficiles à équilibrer mais qui contribuent cependant à garantir l'offre globale de soins.*
- Le centre de bilans de santé de Strasbourg repose sur un adressage externe de l'assurance maladie, sans aucune maîtrise interne de la fréquentation et du nombre d'actes réalisés
 - *Une garantie de rémunération doit pouvoir être prévue dans ce cadre*
- Le praticien qui s'engage doit avoir un droit au retrait. Il faut qu'il ait la possibilité de tester sans préjudice les conditions proposées
 - *Un départ au cours de la période de montée en charge doit pouvoir donner lieu à indemnités au même titre qu'un renoncement lors de la mise en place du nouveau statut.*

Durant toute la négociation, nous avons bataillé sur ces prérequis, en argumentant, en essayant de convaincre, sans jamais varier sur les principes énoncés.

Aujourd'hui la négociation arrive à son terme, nous sommes en attente du projet de texte final qui sera soumis à signature, toujours amendable en dernier ressort.

Nous avons obtenu réponse sur de nombreux points :

- Le statut social proposé a toute sa cohérence, il se rapproche beaucoup des conditions de l'UGEM avec même des conditions de prévoyance légèrement supérieures à celles des autres secteurs de l'entreprise
- L'indemnité mensuelle de coordination et de coopération interprofessionnelle, versée à tous les praticiens est un premier élément de rémunération se démarquant du 100% à l'acte
- Cependant des craintes subsistent encore sur la rémunération. La MGEN affirme que la masse salariale ne diminuera pas au global, mais chacun doit pouvoir faire ses calculs pour décider librement et en connaissance de cause s'il accepte de relever le défi
- Les conditions d'adhésion au nouveau contrat permettraient aux praticiens qui le souhaitent d'expérimenter la proposition sans préjudice financier en début ou en fin de parcours de montée en charge avec compensation financière. Nous allons encore argumenter pour une perspective d'étendre cette possibilité à des départs potentiels, (après préavis) en cours d'expérimentation.

La CFDT ne prendra sa décision qu'à l'appui d'un texte finalisé et à l'issue de la négociation, qui peut encore progresser.

Notre responsabilité sera importante, il en va de l'avenir des centres de santé ainsi que de celui de l'ensemble des personnels qui concourent à son fonctionnement.

Maintenir au sein de la MGEN une activité alternative à la médecine libérale est-il envisageable ?

La CFDT veut y croire, nous sommes proches d'un aboutissement, y parviendrons nous ?

La négociation du 13 septembre sera déterminante.

Avec la CFDT

« POUR DES DÉLÉGUÉS QUI DISENT CE QU'ILS FONT et QUI FONT CE QU'ILS DISENT ! »

Pour tous renseignements : Vous pouvez contacter la **Délégation Centrale** :
 Alain CHARRAS, Délégué central UES MGEN, 06 07 47 69 22
alain.charras@gmail.com